

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

ENQUETE PUBLIQUE

SARL PARCOLOG GESTION

Siège social 17 rue des Tilleuls
78960 VOISINS LE BRETONNEUX

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE ESSENTIELLEMENT SUR LA COMMUNE DE BULLY LES MINES

RAPPORT DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

<p>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE</p> <p>8 octobre 2018</p>	<p>ENQUETE PUBLIQUE n° E 18/ 000154 /594</p>	<p>Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique</p> <p>11 octobre 2018</p>
<p>Siège de l'enquête</p> <p>Mairie de BULLY LES MINES</p>	<p>Dates de la contribution du public</p> <p>5 novembre 2018 Au 5 décembre 2018</p>	<p>Commissaire enquêteur</p> <p>Claude DUJARDIN</p>

Le rapport réglementaire comporte 3 documents indissociables :

- 1 – Le rapport de fin d'enquête publique
- 2 – Les annexes
- 3 – **Les conclusions et avis du Commissaire enquêteur**

2 janvier 2019

SOMMAIRE

1 – CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3 - CONCLUSIONS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

3 – 1 - Conclusion relative à l'étude du dossier

3 – 2 – Conclusion relative à la concertation

3 – 3 – Conclusion relative à la contribution publique

3 – 4 – Conclusion générale sur la demande d'exploiter

4 – CONCLUSION SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

5 - AVIS

1 – CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

La procédure d'enquête publique référencée E 18/000154 /59 concerne la demande d'autorisation préfectorale, présentée par la SARL PARCOLOG GESTION dont le siège social se situe 17 rue des Tilleuls à VOISINS LE BRETONNEUX (78960), de construire et d'exploiter un entrepôt logistique dans l'extension de la Zone industrielle « Parc d'Activités de l'Alouette » située essentiellement sur la commune de BULLY LES MINES avec une extrémité sur le territoire de LIEVIN, et une autre sur le territoire d'AIX NOULETTE.

PARCOLOG GESTION est spécialisée dans la gestion de parcs logistiques sur plusieurs sites stratégiques en France et notamment, dans les HAUTS DE FRANCE, à HENIN BEAUMONT ET AIRE SUR LA LYS.

Elle est soumise à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans le cadre du Code de l'Environnement.

C'est dans le cadre de cette réglementation que la demande d'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter est soumise à enquête publique.

L'enquête publique a pour but d'éclairer les services en charge de la délivrance de l'autorisation sur le bien fondé de la demande.

Pour ce faire, le Commissaire enquêteur, après avoir relaté les conditions de l'enquête dans un rapport, délivre ses conclusions sur les diverses facettes de l'enquête et émet un avis personnel motivé.

Les enquêtes publiques relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont régies par le Code de l'Environnement dans ses articles L.123-4 à L.123-16.

La concertation des personnes publiques associées a été faite auprès de :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région HAUTS DE France, qui est l'autorité environnementale chargée de l'évaluation technique du dossier après consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des HAUTS DE France et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du PAS DE CALAIS.
- Les Conseils municipaux des communes situées dans le « rayon d'affichage » fixé par le Code de l'Environnement autour de l'entreprise en fonction des tailles des bâtiments et des volumes d'activité de celle-ci.
Le volume des bâtiments et de l'activité de PARCOLOG GESTION justifient réglementairement un rayon d'affichage de 2 000 m.
Les communes de BULLY LES MINES, siège de l'enquête publique, de LIEVIN, d'AIX NOULETTE, de GRENAY et de ANGRES ont été destinataires d'un avis d'enquête à afficher sur leur territoire et d'un dossier de présentation du projet, accessible au public durant la durée de contribution publique. Elles ont également été invitée à délibérer sur le projet.

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision référencée E 18/000154/59, en date du 8 octobre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Claude DUJARDIN comme Commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral n° 2018-263, établi par le Préfet du PAS DE CALAIS en date du 11 octobre 2018 a prescrit les modalités de l'enquête publique et son organisation.

L'information du Commissaire enquêteur s'est appuyée sur

- Un dossier technique établi par le bureau d'étude SD Environnement, comportant 16 pièces annexes illustrant et complétant la présentation du dossier. Cette présentation est exhaustive mais assez mal organisée, bien que réglementaire.
- Une réunion, le 25 octobre 2018, au siège de l'enquête, avec Monsieur Arnaud DERNONCOUR, Directeur associé de PARCOLOG GESTION, en charge du dossier. Il a présenté la SARL PARCOLOG GESTION et le type d'activité de cette société qui consiste à construire puis gérer des entrepôts logistiques dans des endroits choisis pour leur facilité d'accès et la proximité de grandes métropoles. Un soin particulier est apporté à l'aspect qualitatif et sécurisé des installations.
Les enjeux du projet, et notamment les enjeux économiques et écologiques ont été développés lors de cette rencontre.
- La visite du site, le 25 octobre 2018, où les travaux d'aménagement du plateau et des voiries permettent de se représenter assez fidèlement le projet

La contribution du public s'est déroulée du 5 novembre au 5 décembre 2018, dates incluses, soit 31 jours consécutif. Elle a eu pour siège l'Hôtel de ville de BULLY LES MINES

L'information du public a été menée dans le respect de la réglementation avec les affichages et les parutions dans la presse.

L'accès du public au dossier et au registre d'enquête, a été possible aux jours et heures d'ouverture au public des services municipaux de BULLY LES MINES. Le public a également pu consulter le dossier en mairie de Liévin, AIX NOULETTE, GRENAY et ANGRES, aux heures d'ouverture au public, et sur le site informatique dédié de la Préfecture du PAS DE CALAIS, où il était aussi possible de laisser des observations.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 5 permanences en mairie de BULLY LES MINES :

- Lundi 5 novembre 2018 de 13h30 à 17h00
- Mardi 13 novembre 2018 de 13h30 à 17h00
- Mercredi 21 novembre 2018 de 8h30 à 12h00
- Jeudi 29 novembre 2018 de 8h30 à 12h00.
- Mercredi 5 décembre 2018 de 13h30 à 16h30

L'enquête a été clôturée le 5 décembre 2018, à 16h30 par le Commissaire enquêteur.

Elle n'a pas posé de problème particulier. La demande d'autorisation d'exploiter, à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune question ou polémique au sein des communes et n'a pas mobilisé la population. Une personne est intervenue lors de la dernière permanence pour regretter la suppression de chemins ruraux et solliciter, de la mairie d'AIX NOULETTE la prolongation d'une voie douce, notamment cyclable, aux abords du projet PARCOLOG GESTION, pour relier plus rapidement, et avec plus de sécurité AIX NOULETTE au collège de BULLY LES MINES. Cette demande, extérieure au périmètre du projet de PARCOLOG GESTION, fera l'objet d'une communication à la municipalité d'AIX NOULETTE

3 – CONCLUSIONS SUR LA DEMANDE D'EXPLOITER

3-1- Conclusions relatives à l'étude du dossier

L'étude du dossier, exhaustif et documenté, la rencontre avec le responsable du dossier au sein de PARCOLOG GESTION et la visite in situ permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Le document de présentation montre la volonté de PARCOLOG GESTION de respecter la réglementation et de limiter raisonnablement l'impact du projet sur l'environnement.
- La société prévoit d'occuper sur le site 350 personnes.
- Depuis 2013 le terrain d'assiette du projet est destiné à l'extension de la zone d'activités de l'Alouette. La perte du classement en terre agricole est actée depuis cette date, même s'il a encore été cultivé après 2013.
- La demande d'autorisation d'exploiter une activité logistique à cet endroit est en cohérence avec le réseau routier et autoroutier qui permet aux véhicules de rejoindre directement l'autoroute sans passer en zone urbaine.
- Le choix de la localisation est judicieux, au centre d'une zone d'activité dense dans un rayon de 350 km comprenant des métropoles importantes.
- Cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement trouve parfaitement sa place sur ce parc industriel classé en zone urbanistique 1AUE du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BULLY LES MINES, zone ouverte à l'urbanisation en une ou plusieurs opérations d'aménagement à vocation économique, regroupant des activités artisanales, industrielles et commerciales, et des entrepôts.

- L'étude de l'impact environnemental est réglementaire et, dans tous les domaines, établit l'absence de nuisances environnementales importantes issues de l'entreprise.
- La gestion de l'eau est notamment intéressante avec l'utilisation limitée de l'eau potable aux besoins sanitaires et de cuisine des personnes travaillant sur le site, et l'absence d'utilisation d'eau industrielle. Par ailleurs, toutes les précautions sont prises pour protéger la nappe phréatique et gérer au mieux les eaux pluviales grâce à un bassin d'infiltration.
Le projet est en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois – Picardie et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marque – Deûle, en cours d'élaboration.
Il est prévu également un stockage d'eau d'extinction d'incendie éventuel et un bassin de rétention pour les eaux polluées ayant servi à cette extinction.
- L'étude des dangers se limite essentiellement au risque d'incendie. Consciente de cette potentialité, PARCOLOG GESTION a prévu la mise en place d'un maillage de prévention et de secours regroupant des moyens techniques, organisationnels et humains allant de l'installation de matériaux coupe-feu à la formation des collaborateurs à la sécurité, en passant par des voies accessibles aux véhicules de secours tant en en accès au site qu'en périphérie du bâtiment, des extincteurs et des Robinet d'Incendie Armés (RIA) bien dimensionnés ainsi qu'une installation d'extinction automatique par sprinkler à eau adaptée. Elle couvre l'ensemble du bâtiment.

Le dossier apporte les réponses aux questionnements potentiels.

3 – 2 – Conclusion relative à la concertation

La concertation a concerné l'autorité environnementale et les 5 communes incluses dans le rayon de 2 000 m autour de l'entreprise.

➤ L'autorité environnementale

- Estime que le dossier environnemental est réglementairement constitué.
- Considère que l'état initial du site et des milieux a été sommairement décrit.
- Considère que l'impact de l'artificialisation de 14,5 hectares n'a pas été suffisamment étudié et réduit.

- Considère que le projet augmente le trafic, générant des impacts sur la qualité de l'air et l'émission de gaz à effet de serre.
- Recommande de compléter l'étude d'impact et de rechercher des solutions alternatives moins impactantes pour l'environnement.

PARCOLOG GESTION a répondu à ces remarques par un mémoire, établi par le cabinet SD Environnement, qui justifie et explique les choix délibérés du projet. Cette réponse est bien argumentée.

- Les personnes publiques associées, en l'occurrence les 5 communes concernées par la zone d'affichage, d'un rayon de 2 000 m autour de l'entreprise, se sont exprimées différemment sur le projet.
 - BULLY LES MINES : le Conseil Municipal du 16 novembre 2018 a conclu, à l'unanimité, par un avis favorable à la demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.
 - LIEVIN : le Conseil Municipal a délibéré le 19 décembre 2018 avec un avis favorable obtenu à l'unanimité.
 - GRENAY : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2018, et après délibération, émet, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par PARCOLOG GESTION mais « avec réserve au sujet de la gestion des accès à la zone et notamment la saturation du trafic sur l'échangeur n°7 »
 - AIX NOULETTE : le Conseil Municipal a délibéré le 12 décembre et a donné un avis favorable par 22 voix pour et 3 abstentions
 - ANGRES : Le Conseil Municipal n'a pas délibéré.

La concertation de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées s'est réglementairement effectuée

3 - 3 - Conclusion relative à la contribution publique

Bien que la publicité pour l'enquête publique ait été menée dans le respect de la réglementation une seule personne s'est manifestée sur le dossier au cours des 31 jours d'enquête et des 5 permanences du Commissaire enquêteur. Son intervention ne concernait pas directement le projet mais la demande d'une voie cyclable en périphérie du site. La demande sera transmise à la ville concernée.

La contribution du public a été quasi nulle sur ce dossier

E 18/000154/59 – TA LILLE 8 octobre 2018

Préfecture du Pas de Calais 11 octobre 2018

PARCOLOG GESTION – Bully les MINES – ICPE

Construction et exploitation d'un entrepôt logistique

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

2 janvier 2 019

3 - 4 - Conclusion générale sur l'autorisation d'exploiter

La demande d'autorisation préfectorale de la SARL PARCOLOG GESTION, en vue d'exploiter un entrepôt sur l'extension de la zone d'activité « Parc de L'Alouette » correspond à une solution logique en terme

- **De situation géographique au cœur d'un bassin économique s'étendant dans un rayon de 350 km avec des métropoles importantes**
- **De réseau routier et autoroutier dense et adapté**
- **D'intégration au sein d'un parc industriel**
- **De traitement des éventuels nuisances et risques**
- **D'embauches dans un bassin de proximité où la recherche d'emploi est prégnante...**

Le dossier est exhaustif, technique, et compréhensible au niveau des résumés non techniques de l'étude environnementale et de l'étude des risques. L'entreprise fait preuve d'un souci environnemental, notamment dans la gestion des eaux.

La concertation a vu la participation de la majeure partie les personnes publiques sollicitées.

Malgré une publicité réglementaire, le public ne s'est pas manifesté sur le projet en lui-même.

La demande d'exploiter un entrepôt logistique sur ce site est donc justifiée et cohérente.

4 – CONCLUSION SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le dossier de demande de permis de construire est complet, il a été instruit par la commune de BULLY LES MINES, notamment pour sa conformité au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il correspond aux objectifs et contraintes du projet d'exploitation.

Il répond aux besoins de sécurité d'un entrepôt de cette ampleur.

Le permis de construire est réglementairement et techniquement conforme

5 - AVIS

Vu

- Le Code de l'Environnement, partie réglementaire, livre V, titre 1^{er}, articles R 511-9, relatif à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Le Code de l'Environnement, partie législative, livre V, titre 1^{er}, articles L 123-4 à L 123-16, relatif à la consultation du public dans les demandes d'autorisation préfectorales d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
- L'Arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié traitant des prélèvements et, consommation d'eau ainsi que des rejets de toutes natures des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- L'Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif au bruit émis par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- L'Arrêté préfectoral du n° 2018-263 du 11 octobre 2018, promulgué par le Préfet du PAS DE CALAIS, fixant les modalités de l'enquête publique.
- La Décision n° E 18/000154/59 du Tribunal Administratif de LILLE, en date du 8 octobre 2018, désignant le Commissaire enquêteur.

Attendu

- Que les éléments fournis par le pétitionnaire à l'appui de sa demande sont conformes à la réglementation en vigueur
- Que ces éléments fournis sont clairs et documentés
- Que la réunion avec le Directeur associé de PARCOLOG GESTION, a contribué à l'information du Commissaire enquêteur, de même que la visite in situ.
- Que l'avis de l'autorité environnementale est clair, précis et exhaustif et que le pétitionnaire a apporté des réponses à ses remarques.
- Que le risque potentiel d'incendie est bien identifié, que les installations de prévention et de secours seront adaptées sur le site pour en minorer les conséquences.
- Que le projet est compris dans l'extension d'un parc industriel, programmée depuis 5 ans, sans apporter de nuisances significatives supplémentaires, même en terme de trafic puisque l'exploitation du site ne génèrera que moins de 2% de trafic supplémentaire en direction essentiellement des autoroutes.
- Que l'enquête publique, comportant un volet numérique, s'est déroulée sereinement et conformément à l'arrêté préfectoral

Considérant

- Que le rapport de présentation indique la volonté d'agir dans le respect de l'environnement.
- Que l'exploitation du site s'inscrit dans un projet cohérent d'extension d'un parc économique.
- Que l'aspect économique et social de la démarche est indiscutable avec 350 emplois prévus sur le site.
- Que les documents sont assez clairs.
- Que la demande présentée aux Personnes Publiques Associées a reçu un accueil globalement favorable.
- Que le public, invité à émettre un avis, n'a présenté aucune observation directe sur le projet.
- Que le permis de construire est réglementairement et techniquement conforme au Plan Local d'Urbanisme de BULLY LES MINES.
- Les conclusions développées plus haut dans le présent document.

J'émet un avis favorable

1 – au permis de construire un entrepôt logistique sur l'extension du Parc d'activité de l'Alouette

2 - à la demande d'autorisation préfectorale en vue d'exploiter cet entrepôt logistique, essentiellement situé sur le territoire de la commune de BULLY LES MINES, telle que présentée dans le cadre de l'enquête publique E 18/000062/59.

Cet avis ne comporte pas de réserve

Le rapport de fin d'enquête publique figure dans un document distinct joint aux présents « Conclusions et avis ».

Les annexes au rapport sont présentées dans un document séparé

Le 2 janvier 2019



Le Commissaire enquêteur
Claude DUJARDIN